



Réseau des acteurs de l'habitat
1er avril 2010

**L'élaboration d'un fichier partagé
de la demande locative sociale
en Côte d'Or**



Éléments de cadrage :

- La Côte d'Or en chiffres :

520 000 habitants (32 % de la population régionale).

35 000 logements sociaux sur un total régional de 104 000, soit 34%,

Environ 700 logements sociaux produits par an (PCS).

Développement de la territorialisation des politiques de l'habitat : 2 délégataires des aides à la pierre : le Grand Dijon et le Conseil Général de Côte d'Or.



Le Grand Dijon :

- **22 communes**
- **250 000 habitants, soit 50% de la population départementale**
- **117 100 résidences principales dont 22 000 logements à loyer modéré (18,8%)**

Une politique locale de l'habitat volontariste : développement et diversification de l'offre, priorité à l'habitat à loyer modéré (4 communes déficitaires SRU)

Importance des programmes de rénovation urbaine : 6 quartiers ANRU

PLH 2009/2014 : une dynamique de l'habitat déclinée par commune et par quartier pour Dijon ; rééquilibrage de l'offre

Charte d'agglomération de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) intégrant le projet de fichier unique de la demande.



L'origine de la démarche :

- Pas de données fiables sur la demande, échec du numéro unique
- Charte de GUSP du Grand Dijon : participation des bailleurs aux groupes de travail
- Une expérience de mutualisation inter organismes : un formulaire commun d'enregistrement de la demande élaboré avec le Grand Dijon en 2003 (et financé par l'agglo)
- Une démarche partenariale et concertée pour mettre en place le « fichier unique de la demande »



Le lancement de la démarche :

2008 : mandatement de l'USH de Bourgogne pour porter la démarche

Un groupe « fondateur » :

- les organismes Hlm

- l'Etat,

- le Grand Dijon,

- le Conseil Général de Côte d'Or,

- LOGILIA (collecteur 1%).

Depuis, d'autres collectivités de Côte d'Or ont manifesté leur intérêt pour cet outil.



Finalités :

- Mettre les demandeurs au cœur du dispositif et simplifier les démarches,
- Supprimer les saisies multiples , alléger la gestion,
- Améliorer la connaissance de la demande , mieux la qualifier : enjeu fort pour les collectivités délégataires des aides à la pierre
- Gérer le numéro unique et la relation avec les dispositifs de l'Etat (accords collectifs, CLPP, DALO).

Objectifs :

- enregistrer et traiter la demande avant passage en CAL,
- territorialiser l'observation



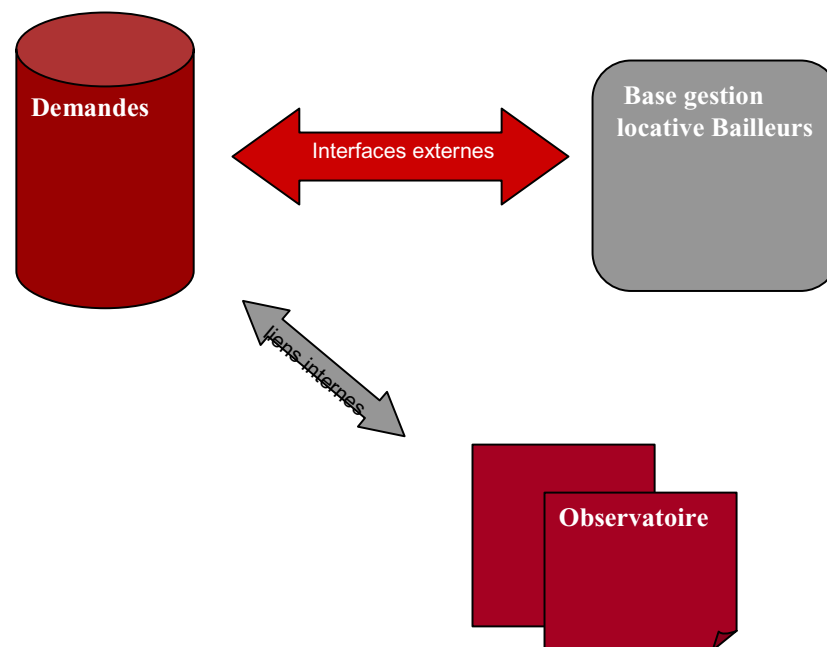
Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- dessiner les grandes orientations du projet,
- définir le dispositif d'animation et de gestion
- aider au choix d'un prestataire informatique,
- élaborer les règles communes de fonctionnement,
- accompagner la mise en service,
- aider au recrutement d'un « chef de projet »



Le choix du scénario « intégré » :

Exemple : Pays de Loire, Morbihan, Isère (Etoil).

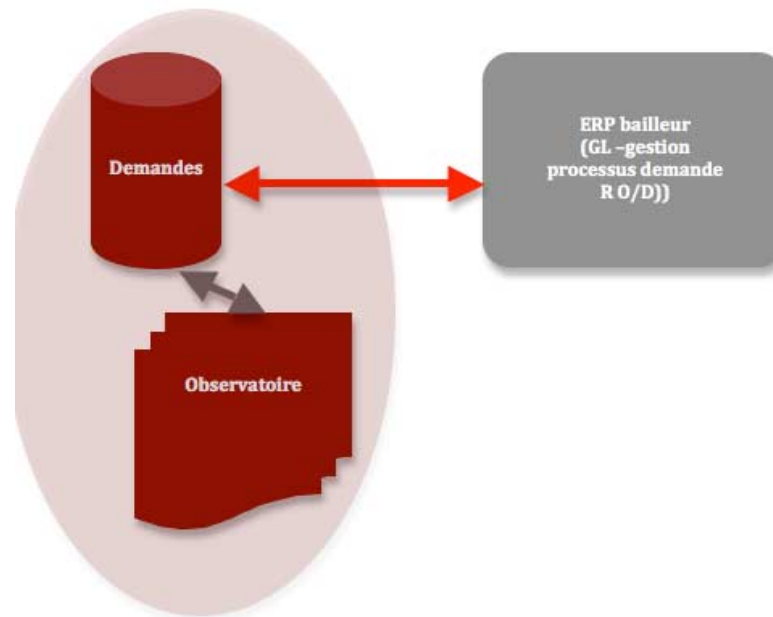




Autre scénario possible :

Mise en commun de la demande

Exemples : Haute Savoie (SOPRA), Loire (AGIIR Network), Nouvelle Calédonie, Oise (SIGMA)

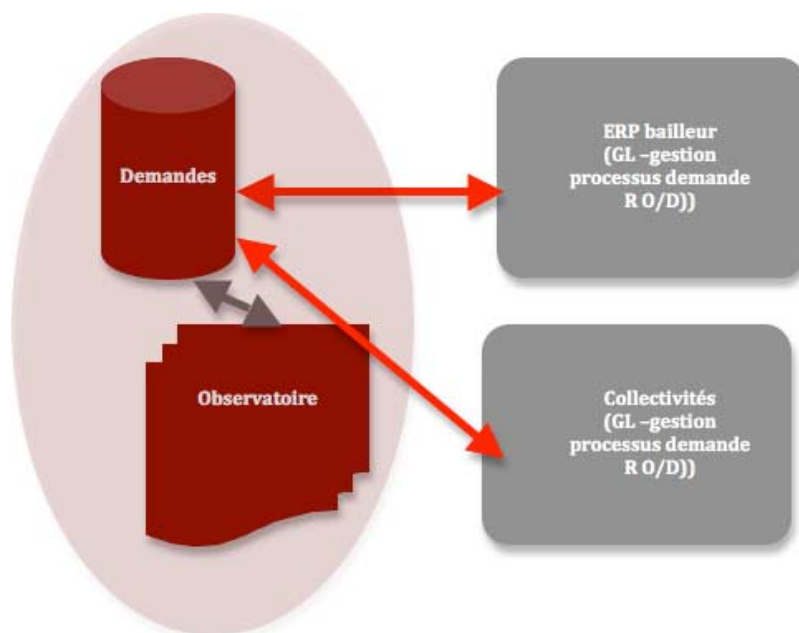




Autre scénario possible :

OPTION : Double Système de gestion

Exemple : Rennes, Réunion,





Les règles de gestion et l'outil informatique :

- Choix du progiciel IMHWEB avec module de saisie en ligne (SIGMA informatique) .
- Une charte d'utilisation détermine les règles de fonctionnement (et intègre celles du numéro unique renforcé),



Le calendrier de la démarche :

- mars 2008 : première réunion du groupe de travail
- novembre 2008 : association des partenaires
- mars 2009 : choix AMO,
- septembre 2009 : choix du prestataire informatique,
- 1er semestre 2010 : création de la base de données unique
- 2d semestre 2010 : phase de rodage
- 2011 : mise en service définitive



Le financement du dispositif

- Investissement : **266 000 € TTC**

50 % bailleurs

50 % partenaires

- Fonctionnement (maintenance, hébergement, saisie en ligne) :
environ **40 000 € par an, hors coûts salariaux du chef de projet.**

70 % bailleurs

30 % partenaires (clé de répartition à affiner).

Un périmètre qui devrait s'étendre à d'autres départements et à la région.



Les impacts attendus :

- simplification pour le locataire qui pourra mieux faire valoir ses droits,
- allégement des procédures,
- fiabilisation du numéro unique,
- transparence quant à la prise en compte de chaque demande et réponses apportées,
- connaissance partagée et responsabilité commune :

Pour les bailleurs, évolution des pratiques professionnelles, plus d'émulation mais aussi plus de collectif,

Pour les collectivités délégataires, affiner leur politique locale de l'habitat (dynamique et diversification de l'offre, équilibre des territoires et cohésion sociale).